



Charte de l'Adhérent de Sao Paulo Accueil

I. ADHESION

II. ACTIVITES DE L'ACCUEIL

III. ACTIVITES GRATUITES

IV. ACTIVITES PAYANTES

V. RESPONSABILITES

I. ADHESION



- L'association est ouverte à toute personne majeure.
- L'adhésion est familiale (conjoint et enfants).
- Pour devenir membre, une cotisation est demandée (révisable chaque année).
- La cotisation est valable du 1^{er} mars année en cours N, jusqu'à fin février de l'année suivante N+1, non remboursable (sauf cas de force majeure).
- Au 1^{er} août une réduction de 20 % de la cotisation est accordée. Au 1^{er} octobre, une réduction de 50 % est accordée.
- Chaque adhérent est en droit de recevoir une carte de membre et un reçu.
- Le renouvellement de la cotisation doit avoir lieu avant le 1^{er} mars. Après cette date, la famille ne sera plus considérée comme adhérente.
- Chaque adhérent s'engage à ne pas utiliser l'association à des fins commerciales (notamment à ne pas utiliser le fichier pour des ventes privées ou autres).
- Chaque adhérent préviendra [la responsable de l'annuaire](#) (fichier@saopauloaccueil.org.br) de tout changement d'adresse ou autres coordonnées, téléphone, e-mail... afin, entre autres, de continuer à recevoir la news et autres courriers.

- II. ACTIVITES DE L'ACCUEIL

- Les activités de l'accueil sont **gratuites**. Il peut être demandé une participation pour certaines sorties, certains événements ou pour l'entrée de musées ou monuments.
- Les visites guidées de la ville sont gratuites pour les adhérents. Une participation de 20 réais est demandée aux non adhérents à l'association. Rappelons que nous entendons comme adhérent également le conjoint et les enfants.
- Les visites et les conférences sont prioritairement réservées aux membres de l'accueil.
- Les inscriptions préalables sont requises et doivent être respectées, les inscriptions se font par ordre chronologique d'arrivée.
- Le montant de la participation, lorsqu'elle est demandée, est non remboursable.
- **Les cafés mensuels sont ouverts à tous et sont gratuits.**
- Les cafés de quartiers sont réservés prioritairement aux adhérents du quartier et aux nouveaux en recherche de logement. A discrétion de l'hôtesse d'élargir.



III. ACTIVITES GRATUITES (animées par des bénévoles)

– Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent s’inscrire aux activités organisées par les bénévoles de Sao Paulo Accueil.

– Une participation pour les fournitures peut être demandée, déterminée en accord entre Sao Paulo Accueil et l’animateur, révisable chaque année au 1er mars.

– Pour toutes les activités, l’adhérent s’engage, lorsqu’il s’inscrit, à prévenir le responsable de sa présence ou de son absence dans les plus brefs délais.

IV. ACTIVITES PAYANTES

– Sao Paulo Accueil peut recommander des activités payantes. Elles sont payantes pour les adhérents et les non membres.

– Les adhérents de Sao Paulo Accueil bénéficient obligatoirement d’un tarif préférentiel (15 % de réduction suggéré).

– Les adhérents de Sao Paulo Accueil bénéficient d’une séance d’essai gratuite.

– Elles sont répertoriées sur le site dans la rubrique « activités payantes ». Les inscriptions se font directement auprès du responsable de l’activité.

V. RESPONSABILITES

– Toute inscription à l’association entraîne de facto la signature d’une décharge de responsabilité, condition obligatoire pour devenir membre.

– Lors de tout événement intégrant les enfants, ceux-ci sont obligatoirement placés sous la surveillance et responsabilité de leurs parents. En aucun cas, cette responsabilité ne peut être déléguée à une tierce personne.

– L’association peut être amenée à faire appel à des sociétés professionnelles pour certaines de ses prestations. Ces sociétés possèdent leurs propres assurances conformément aux lois locales.

– Les consignes de sécurité données par l’association ou les sociétés professionnelles lors des sorties doivent être respectées, au même titre que le code vestimentaire ainsi que le code de bonne conduite en vigueur dans le pays.

– L’association et ses représentants déclinent toute responsabilité et ne pourront être poursuivis en cas de vol, incident, accident, infraction... qui pourraient survenir au participant (adhérent et membres de sa famille, non adhérent) lors des activités, sorties ou événements.

– Sauf spécification dans la fiche d’inscription, l’association est autorisée à utiliser les photos de ses membres, prises dans le cadre des activités.